

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

RESERVATION
PLACES STATIONNEMENT
CSC
FEST'IN GEEK

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

148/2024
FEUILLET 1/2

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, article R417-10,

Vu le code pénal notamment son article R 26-15ème,

Vu le code de la Voirie routière, article L116-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande de l'association ENERGY'FUN MUSIC, en date du 6 juin 2024, tendant à obtenir l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le parking du Centre Socio Culturel (places situées le long devant et sur le côté), à l'occasion du Fest'In Geek annuel, qui aura lieu le samedi 31 Août et le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 10h00 à 20h00 pour le stationnement des participants.

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1: Les places de parkings devant le Centre Socio Culturel seront réservées, le samedi 31 août et le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 10h00 à 20h00 pour le stationnement des participants.

ARTICLE 2: Des barrières seront mises à disposition par les services techniques municipaux afin de bien délimiter ces emplacements.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4: Madame le Directeur général des services est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques.
- La Présidente de l'association ENERGY FUN MUSIC, Madame VENET Laurette

Fait à CABANNES, le 25 juin 2024

Le Maire.
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.